Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE D'HERBAVILLE LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE « LA MONTEE DE LA MADELEINE »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de « la montée de la Madeleine », le dimanche 24 novembre 2019, de 9 heures à 11 heures, la vitesse sera limitée à 30 km/h route d'Herbaville.

Article 2 : Des panneaux signalant cette limitation de vitesse seront mis en place par les services techniques de la ville.

<u>Article 3</u>: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4: La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des Vosges, le 14 novembre 2019,

Le Maire,

David VALENCE